



# Table de concertation **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

Zone de gestion intégrée de l'eau  
du bassin versant L'Assomption



Modifié le 21 octobre 2025  
Présenté à la table de concertation le 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Adopté par le conseil d'administration le 16 décembre 2025



## MISE EN CONTEXTE

Les représentants de la table de concertation n'ont aucune obligation légale et ne peuvent être responsables en totalité ou en partie des agissements et des décisions prises par l'OBV. Étant donné que le Conseil d'administration a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales en lien avec l'organisme et le respect des obligations, mais la décision finale de la planification des ressources en eau (contenu des livrables) revient à la table de concertation.

Un comité provisoire a été mis sur pied en octobre 2022 afin de définir la composition ainsi que les règles de fonctionnement de la table de concertation. À l'issue de ce travail, le comité provisoire a évolué pour devenir la table de concertation.

## TABLE DE CONCERTATION

### Description

#### Nombre de table de concertation

La formule actuelle prévoit une seule table de concertation. Celle-ci regroupe l'ensemble des secteurs d'activités présents sur le territoire de la Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) de L'Assomption. La composition de la table assure une représentativité pour les deux régions administratives touchées, soit Lanaudière (93 %) et les Laurentides (7 %).



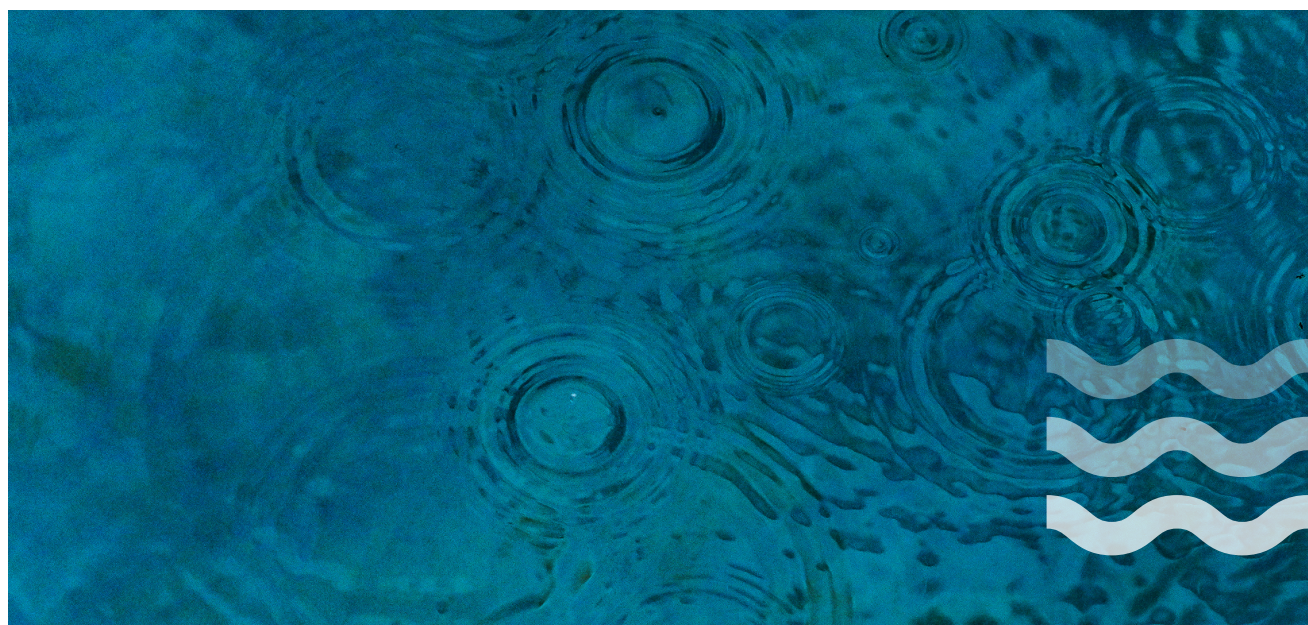


## Rôles & responsabilités des représentants

Le rôle global de la table de concertation est distinct de celui du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption), les représentants agiront aux bénéfices de leur secteur d'activités respectifs. Ils s'assurent de maintenir un canal de communication efficient entre la table de concertation et les acteurs de leur secteur d'activité par la rétroaction. À cet égard, ils doivent être le porteur des préoccupations et enjeux de leur milieu respectif. Pour ce faire, ils doivent partager, tout au long du processus, l'information en regard de la planification territoriale stratégique, afin que le plus grand nombre d'acteurs de l'eau soient interpellés et impliqués dans le processus de mise à jour et de mise en œuvre progressive du Plan directeur de l'eau (PDE). De plus, ils doivent être en mesure de prendre des décisions en fonction de la position du secteur d'activité. Cette rétroaction est considérée essentielle à la mobilisation et à l'atteinte des objectifs.

Chaque représentant doit participer à définir, en concertation avec les divers secteurs d'activités, la vision des ressources en eau de la ZGIEBV de L'Assomption, les catégories de problématique à prioriser, les orientations à privilégier et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre pour la durée de la planification territoriale (2024-2034). Les représentants siégeant à la table de concertation sont tenus de participer au suivi et à l'évaluation du Plan directeur de l'eau et de son plan d'action. Enfin, ils se doivent de respecter le caractère confidentiel de certaines informations qui peuvent s'avérer sensibles.

Notons également la participation soutenue de l'équipe permanente de l'OBV tout au long du processus de rédaction et de mise à jour du plan directeur de l'eau, mais également dans sa mise en œuvre par les acteurs de l'eau. Ils seront un soutien technique et scientifique important, notamment en lien avec la préparation de la documentation, mais également pour la compilation et l'interprétation de l'ensemble des données recueillies par et pour les différents secteurs d'activités.





## Représentativité équilibrée<sup>1</sup>

Afin d'assurer une voix représentative des usages et activités en lien avec la ressource eau de la ZGIEBV, il est établi que la table de concertation soit constituée de seize (16) sièges. Ces sièges sont répartis entre le secteur municipal (5), économique (5), communautaire (5) et autochtones (1).

Il est convenu que le secteur municipal soit représenté par les 5 plus importantes MRC, en fonction de la proportion de leur territoire incluse dans le ZGIEBV de L'Assomption (%) :

- MRC de Montcalm – 97,3 %
- MRC de L'Assomption – 80,7 %
- MRC de Joliette – 71,1 %
- MRC de Rivière-du-Nord – 46,3 %
- MRC de Matawinie – 25,6 %

Sur le plan économique, on s'assure d'identifier des sièges diversifiés et représentatifs des secteurs d'activités sur le territoire :

- Secteur agricole
- Secteur récréotouristique
- Secteur économique/commercial
- Secteur forêt-faune
- Autre secteur économique

Le secteur communautaire est représenté comme suit :

- Représentant d'association de riverains
- Secteur de la santé ou de l'éducation
- Secteur de l'environnement (2)
- Autre secteur communautaire

Enfin, les communautés autochtones sont représentées par un siège.

Notons également la présence de conseillers ministériels<sup>2</sup> en soutien au processus :

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Bureau de projets L'Assomption (MAMH)
- Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière

<sup>1</sup> La **représentativité**, en lien avec les usages du territoire par secteur d'activités.

<sup>2</sup> **Conseiller ministériel** : Personne provenant d'un ministère québécois concerné par la gestion des ressources en eau des zones de gestion intégrée de l'eau. Le conseiller soutien la table de concertation de l'OBV par son expertise lors du processus de concertation.



### Mécanisme de désignation des représentants

Les représentants siégeant à la table de concertation sont désignés par les acteurs de l'eau de leur secteur d'activités respectif. Pour la mise en place de la 1<sup>re</sup> table, l'OBV L'Assomption a procédé par appel d'intérêt. Aux termes de ce premier mandat d'une durée de 2 ans, les représentants en poste seront invités à poursuivre leur engagement ou à soutenir une nouvelle démarche pour la nomination d'un représentant dans leur secteur d'activités respectif.

### Modalités entourant la prise de décision des représentants

Les échanges devront obtenir consensus au sein de la table dont une majorité d'adhésion aux recommandations est souhaitable. Dans un second temps, les recommandations retenues sont présentées au Conseil d'administration pour ratification.

### Durée des mandats

La durée des mandats est fixée à deux ans. Il est renouvelable, et ce, pour un 2<sup>e</sup> mandat consécutif. Cette balise assure que tout acteur de l'eau désirant s'impliquer à titre de représentant au sein de la ZGIEBV puisse avoir l'occasion de signifier son intérêt. De plus, il est convenu que le renouvellement des représentants à la table de concertation soit traité par collège électoral.



## Élections

Afin d'assurer une continuité dans la gouvernance de la table de concertation, les élections sont échelonnées par groupe. Les seize (16) postes sont répartis en deux groupes, renouvelés en alternance tous les deux ans. La date d'élections est fixée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre de chaque année. Pour assurer un processus démocratique, les candidatures sont reçues en continu du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre de chaque année. Lors de la mise en place de ce système, un mandat exceptionnel d'un (1) an pourra être attribué à certains postes afin d'amorcer l'échelonnement.

| <b>Secteurs</b>      | <b>Groupe A</b><br><i>Années paires</i>                                   | <b>Groupe B</b><br><i>Années impaires</i>                                                           |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Municipal</b>     | MRC de Joliette<br>MRC de Montcalm                                        | MRC de L'Assomption<br>MRC de Matawinie<br>MRC de Rivière-du-Nord                                   |
| <b>Économique</b>    | Secteur agricole<br>Secteur récréotouristique<br>Autre secteur économique | Secteur économique/commercial<br>Secteur forêt-faune                                                |
| <b>Communautaire</b> | Secteur de l'environnement<br>Autre secteur communautaire                 | Représentant d'association de riverains<br>Secteur santé ou éducation<br>Secteur de l'environnement |
| <b>Autochtone</b>    | Représentant autochtone                                                   |                                                                                                     |

Lorsqu'un siège vacant est comblé, le mandat du représentant est soumis au processus électoral attribué à son siège.

Pour assurer la liaison entre le conseil d'administration et la table de concertation, la présidence de la table de concertation est assumée par la même personne que celle élue au conseil d'administration de l'OBV L'Assomption. Ce poste de soutien n'est pas associé à un siège, il n'est donc pas possible pour la présidence de voter.





## Quorum

Le nombre minimal de membres présents pour qu'une assemblée puisse valablement délibérer est de 60 % des sièges comblés le tout réparti de façon équitable en fonction des trois secteurs d'activités. Il s'avère essentiel que cette proportion soit respectée afin de s'assurer d'une représentativité adéquate et d'une participation efficace en tout temps. La nomination de substitut assure toutefois une constance et une présence adéquate aux rencontres de la table de concertation. Pour assurer une représentation équilibrée, il est impératif qu'au moins un représentant de chacun des secteurs municipal, économique et communautaire soit présent à chaque rencontre. Il serait également souhaitable que les communautés autochtones soient représentées, afin de bénéficier de leur perspective et de leur expertise. Toutefois, comme un seul siège leur est attribué et que leur présence peut parfois être difficile à garantir, les rencontres se tiendront malgré leur absence, en veillant à maintenir un dialogue respectueux et ouvert avec les représentants des communautés.

## Compte-rendu, documentation et invitation

Chaque rencontre doit faire l'objet d'un compte-rendu dont la conformité des propos rapportés doit être conforme et approuvée lors d'une rencontre subséquente par les représentants à la table. La documentation sera intégrée en continu dans une zone spécifique mise en place dans l'Intranet de l'OBV. De plus, il est convenu que le délai de convocation soit fixé à 20 jours ouvrables. La transmission des documents, quant à elle, doit être effectuée dans les 10 à 20 jours ouvrables avant la tenue de la rencontre. Toutefois, afin de faciliter la gestion des agendas et de s'assurer d'une plus grande participation, un calendrier annuel des rencontres est fixé.

## Processus de rétroaction

Chacun des représentants s'engage à assurer une rétroaction avec son secteur d'activité. Parmi les mécanismes qui seront utilisés, notons les divers comités et commissions au sein des MRC et des acteurs municipaux, les infolettres et les communications plus formelles des représentants.

Il est également prévu que l'OBV agisse comme facilitateur en produisant de la documentation et des outils qui favoriseront une diffusion et un échange des informations entre la table de concertation et les différents secteurs d'activités.

## Mécanismes de participation ponctuelle

Il est jugé pertinent de mettre en place des mécanismes de participation ponctuels tel qu'un événement (consultation publique, ateliers participatifs, etc.) dans le cadre du Mois de l'eau, une capsule vidéo permettant d'expliquer le processus et des sondages publics et ciblés dans le but de récolter des données et informations. Ce point demeure à développer, actuellement, aucune décision n'a été prise par la table de concertation ou le conseil d'administration.

## Processus de modifications des règles de fonctionnement de la table de concertation

Toute modification apportée aux présentes règles de fonctionnement devra faire l'objet d'une approbation par les représentants de la table et être présentée au Conseil d'administration pour ratification.





**Pour toutes informations :**

Camille Toupin, chargée de la mobilisation  
[ctoupin@obvlassomption.ca](mailto:ctoupin@obvlassomption.ca)  
450 755-1651 poste 105

Organisme de bassins versants L'Assomption  
3001, 1<sup>ère</sup> Avenue, Rawdon, Québec, J0K 1S0  
[www.obvlassomption.ca](http://www.obvlassomption.ca)